

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil Communautaire du mardi 29 septembre 2026

#### Convocation

Date : 23/09/2026

Affichée ou mise en

ligne le : 23/09/2026

\*\*\*\*\*

#### Délibération n°

168-CC290926

#### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 13
- Votants : 40
- Absents : 4

\*\*\*\*\*

#### Résultats :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

\*\*\*\*\*

#### Liste des délibérations

Affichée ou mise en

ligne le : 30/09/2026

\*\*\*\*\*

#### Délibération mise en

ligne sur le site internet

de la CCSSO le :

08 OCT. 2026

#### INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES ACCUEILLIS AU SEIN DES SERVICES

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 23 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain**

**Secrétaire de séance : Madame CARDOËN Catherine**

#### Siégeaient au Conseil Communautaire :

|                                  |                            |
|----------------------------------|----------------------------|
| Monsieur ACCIAI Maxime           | Madame HERBET Cécile       |
| Madame ALVES Eugénie             | Madame HINQUE Sarah        |
| Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès       | Madame JAUNET Christel     |
| Monsieur BATTAGLIA Alain         | Monsieur LAINÉ Patrice     |
| Madame CARDOËN Catherine         | Monsieur LAPIE Dominique   |
| Madame CARVENNEC Anne            | Monsieur LHOYER Denis      |
| Monsieur de LA BÉDOYÈRE Emmanuel | Madame LOISELEUR Pascale   |
| Monsieur DELAMARE Jacques        | Madame LOZANO Stéphanie    |
| Monsieur DERYCKE Xavier          | Madame MATHIAULT Pascale   |
| Monsieur DUMOULIN François       | Monsieur MEDIONI Régis     |
| Madame ESTARDIER Maya            | Monsieur PAIGNEAU Bertrand |
| Monsieur GAUDION Philippe        | Monsieur PATRIA Alexis     |
| Monsieur GRANZIERA Gilles        | Monsieur TACCONE André     |
| Madame HECQUET Sonia             |                            |

#### Ont donné pouvoir :

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Madame LOISELEUR Pascale  
Madame BALOSSIER Françoise à Madame HINQUE Sarah  
Monsieur BERTINATTI Joël à Madame CARVENNEC Anne  
Monsieur BLOT Laurent à Monsieur PATRIA Alexis  
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur DERYCKE Xavier  
Monsieur GUGLIERI Mathieu Monsieur GRANZIERA Gilles  
Madame LAOUAMER Wassila à Madame LOZANO Stéphanie  
Monsieur MARÉCHAL Guillaume à Monsieur LAINÉ Patrice  
Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang à Madame MATHIAULT Pascale  
Monsieur NOIRTIN Guillaume à Monsieur GAUDION Philippe  
Madame TAQUET Florence à Madame ALVES Eugénie  
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur ACCIAI Maxime  
Madame TRACA Carole à Monsieur BATTAGLIA Alain

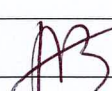
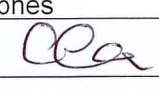
Communauté de Communes Senlis Sud Oise

43 avenue Félix Louat 60300 Senlis

03 44 99 08 60

[www.ccsso.fr](http://www.ccsso.fr)

Paraphes

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Néant

**Étaient absents :**

Monsieur DELAYEN Cédric  
Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien  
Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 13 pouvoirs.  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que,**

Les élèves ou les étudiants peuvent être accueillis au sein de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour effectuer un stage dans le cadre de leurs cursus scolaire ou de formation.

La mise en place d'une gratification des stagiaires permet à la collectivité de renforcer son attractivité auprès des étudiants et de favoriser l'accueil de profils qualifiés au sein de ses services. Elle contribue également à valoriser l'expérience professionnelle proposée aux stagiaires, à faciliter leur implication dans les missions qui leur sont confiées, et à faire connaître les métiers et les opportunités de la fonction publique territoriale. Ce dispositif peut ainsi contribuer, à terme, à constituer un vivier de candidats susceptibles de rejoindre la collectivité. Le versement d'une gratification minimale, fixée à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, à un élève ou à un étudiant est obligatoire lorsque, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, la durée du stage, effectuée de façon continue ou non au sein d'un même organisme d'accueil, est supérieure à :

- Deux mois ;
- Ou 44 jours sur la base de 7 heures par jour ;
- Ou à partir de la 309<sup>ème</sup> heure.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

La durée du ou des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil ne peut pas être supérieure à six mois par année d'enseignement.

| Paraphes                                                                              |                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires étudiants accueillis au sein de CCSSO :

- Une durée supérieure à 308 heures donnera lieu à une gratification conformément à la réglementation en vigueur ;
- Le montant de la gratification est fixé au taux horaire légal minimal, soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur à la date de signature de la convention de stage. Ce montant est réévalué automatiquement en cas de modification légale ;
- La gratification sera versée mensuellement, et calculée au prorata temporis en fonction du nombre d'heures réellement effectuées par le stagiaire au cours du mois ;

Aucune gratification ne sera versée pour un stage d'une durée inférieur ou égal à deux mois ;

**Après avoir entendu l'exposé,**

### LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le code de l'éducation notamment les articles art L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 modifié relatif à la gratification des stages en entreprise, applicable également à la fonction publique ;

**Considérant** la volonté de la collectivité d'accueillir des élèves et des étudiants en stage dans le cadre de leur formation initiale ou continue ;

**Considérant** la nécessité d'assurer une reconnaissance financière des stages de longue durée conformément à la réglementation en vigueur ;

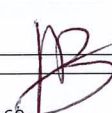
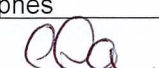
### DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 : D'INSTAURER** à partir de la 309<sup>ème</sup> heure de stage, le versement d'une gratification aux élèves et aux étudiants accueillis au sein de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les conventions ;

**ARTICLE 3 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

| Paraphes                                                                              |                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |

**ARTICLE 5 : DE PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :* 0 8 OCT. 2026

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :* 0 8 OCT. 2026

*Fait à Senlis, le* 0 8 OCT. 2026

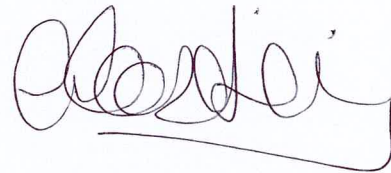
**Alain BATTAGLIA**



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise



**Catherine CARDOËN**



Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*